

Département du
BAS-RHIN

COMMUNE D'ALTECKENDORF

Arrondissement de
STRASBOURG-CAMPAGNE

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers
élus :
15

Séance du 09 décembre 2013

Conseillers
en fonction :
12

Sous la présidence de M. HIPPI Alain, Maire
Secrétaire de Séance : M. DUTT Hervé

Conseillers
présents ou représentés :
12

Présents : HIPPI Alain, HAMMANN André, ROOS Armand, FORLER Caroline,
DUTT Hervé. MAHLER Rémy, Éric BURGER, SCHMITT-ERBS Mireille, KOCH
Nadine, JACQUEL-VOLKMAR Claire, GIRARDIN Pierre, HOLLNER Jean-Pierre

1- Abattages et tailles d'arbres

Le maire expose :

Vu la nécessité de procéder à la taille des couronnes de deux tilleuls situés dans la cour de l'école maternelle,

Vu les 3 marronniers situés rue du Chemin de Fer qui nécessite d'être abattus en raison de danger de chute en cas de vents violents. Tronc creux et fragilisé.

Vu l'offre de prix de la la société Alternative Environnement de MONSWILLER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

VOTE :
Pour : 10
Contre :
Abstention : 2

- de confier à la société Alternative et Environnement la taille et les abattages des arbres pour un montant de 1562 € H.T.

2- Demandes de subvention

VU le courrier de l'école primaire des Remparts de BRUMATH du 30 septembre 2013 sollicitant une aide financière pour un élève domicilié à ALTECKENDORF,

VU le courrier du lycée A. ZELLER de BOUXWILLER du 03 octobre 2013 sollicitant une aide financière pour un élève domicilié à ALTECKENDORF,

VOTE :
Pour : unanimité
Contre :
Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de ne pas donner suite aux demandes de subventions des élèves n'étant pas scolarisés dans la Commune.

3- Création d'un emploi d'un agent contractuel à temps non complet

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi d'un agent contractuel à temps non complet en qualité de non titulaire.

- Les attributions consisteront à des travaux d'entretien des bâtiments, voirie, et espaces extérieurs.
- La durée hebdomadaire de service est fixée à 16/35^e
- La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 297 majoré 309

Le contrat d'engagement sera établi sur la base de l'application de l'article 3, alinéa 4 de la Loi du 26 janvier 1984 à savoir :

« pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %. »

Des contrats peuvent être conclus pour pourvoir des emplois permanents et pour une durée déterminée (maximum 3 ans) et peuvent être renouvelés que par reconduction expresse et dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, ces contrats doivent être reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

VOTE :

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

4- Création d'une annexe de la mairie dans les locaux de la salle plurifonctionnelle

Le Conseil Municipal prend note que certaines cérémonies officielles telles que les mariages, doivent se tenir au 1^{er} étage du bâtiment de la mairie, au 57 rue Principale. Cette salle n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. De plus, la Commune ne dispose pas de moyens financiers nécessaires pour faciliter l'accès au 1^{er} étage de la mairie par l'installation d'un ascenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- qu'il est nécessaire de prévoir un lieu accessible aux personnes à mobilité réduite pour les cérémonies officielles telles que mariages, manifestations publiques...
- de créer une annexe de la mairie dans le bâtiment de la salle plurifonctionnelle situé au 62 rue Principale
- d'autoriser le Maire à signer l'arrêté de création de l'annexe de la mairie et tous les documents s'y rapportant.

VOTE :

Pour : 11

Contre :

Abstention : 1

5- Désignation de délégués communaux au SDEA suite au transfert complet de la compétence assainissement au Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées (SICTEU) de MOMMENHEIM ET ENVIRONS

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 et L.5212-33 ;

VU la délibération du Comité Syndical du SICTEU de Mommenheim et Environs en date du 28 octobre 2013 décidant de transférer l'ensemble de son service « Assainissement » et se prononçant favorablement sur le projet de dissolution du Syndicat ainsi que sur le transfert des biens syndicaux nécessaires à l'exercice des compétences, en pleine propriété et à titre gratuit, au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA) ;

VU les Statuts Modifiés du SDEA et notamment son article 11 c ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la commune au SICTEU de Mommenheim et Environs en date du 13 décembre 1990 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré, le SICTEU de Mommenheim et Environs sera dissout ;

CONSIDÉRANT que l'article 11 c des Statuts Modifiés du SDEA précise que les communes relevant du périmètre de syndicats à vocation unique en voie de dissolution sont chacune appelées à désigner directement des délégués par compétences ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal décide :

-DE DÉSIGNER, avec entrée en vigueur de la présente désignation au 1^{er} janvier 2014, en application de l'Article 11 c des Statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'Article L.2121-21 du CGCT :
- Monsieur ROOS Armand délégué de la Commune d'Alteckendorf au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA

VOTE :

Pour : 9

Contre :

Abstention : 3

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

6- Participation de l'Association Sports et Loisirs d'Alteckendorf

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter de la part de l'Association Sports et Loisirs d'Alteckendorf une participation financière pour l'achat de chaises pour la salle plurifonctionnelle d'un montant égal à 50% du montant HT soit 1044 €.

VOTE :

Pour : unanimité

7- Hangar communal

VU la délibération en date du 21 février 2013 approuvant le projet d'aménagement d'un atelier municipal.

VU la nécessité de faire appel à des entreprises pour effectuer les travaux,

le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

D'attribuer les lots suivants :

- Gros-œuvre :à l'entreprise BERNHARDT de Schwindratzheim pour un montant de 15939 € HT
- Charpente :à l'entreprise KURTZ à Dauendorf pour un montant de 13071 € HT
- Bardage et couverture :à l'entreprise TBI de Erstein pour un montant de 43034 € HT
- Découverte et désamiantage :à l'entreprise ARTERE anciennement KIEFFER de Marlenheim pour un montant de 9500 € HT
- Portes sectionnelles : à l'entreprise MÉTAL SERVICE de Wingersheim pour un montant de 6638 €

VOTE :

Pour : 10

Contre : 2

Abstention :

le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires se rapportant à ses travaux.

8- Subventions

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de :

- 3200 € au Centre Communal d'Action Sociale
- 400 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers
- 150 € à l'Association des Arboriculteurs
- 250 € à l'Association Black Angels
- 250 € à l'Association CARITAS
- 100 € au Club du 3^{ème} Age
- 100 € au Club Épargne
- 200 € à la Coopérative scolaire
- 250 € à l'École de Musique du Pays de la Zorn
- 650 € au Football Club
- 250 € au Club de Gymnastique entretien
- 250 € à l'Association les Frissons de la Danse
- 150 € à la Paroisse Protestante
- 400 € pour la Société de Musique ALSATIA
- 1000 € pour les divers redevables

VOTE :

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2013 de la commune.

9- Achat d'un radar pédagogique

Le maire expose :

Vu la conduite de certains automobilistes qui s'avère dangereuse suite à un non respect de la limitation de vitesse et pour répondre à un souci de sécurité routière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de faire installer un premier radar pédagogique comportant un logiciel permettant l'enregistrement des données à l'entrée du village, rue de Ringendorf, par la société Alsace Application pour un montant de 2965 € HT.

VOTE :
Pour : 10
Contre :
Abstention : 2

Signatures : *Le maire,* *Les adjoints,* *Le secrétaire,* *Les conseillers,*